

Les économies faites sur le budget de l'action sociale, et en particulier au niveau de la restauration sociale, doivent être utilisées pour prendre en charge les frais liés au télétravail.

Plus globalement, les frais occasionnés par le télétravail quelles que soient les conditions sanitaires doivent être pris en charge par l'employeur qui, du fait du télétravail, réalise des économies sur des dépenses qui sont supportées par le télétravailleur.

Des négociations sur le télétravail s'ouvrent dans la fonction publique d'Etat.

[La CGT vient de signer l'accord de méthode et participera à ces négociations.](#)

La situation de confinement que nous avons connue en 2020 perdure en 2021 ; notre employeur doit reconnaître et prendre en charge les frais engagés par le personnel en télétravail.

Nous vous invitons à signer et faire signer [la pétition](#) autour de vous!

Si vous voulez que la CGT mène une action similaire dans un autre établissement, faites-nous remonter vos souhaits.